



## CONDITIONS GENERALES DE CANDIDATURE ET D'INSCRIPTION

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

### CLASSES PREPARATOIRES IEP DE REGION

**IPESUP** est un établissement d'enseignement supérieur privé libre enregistré auprès du rectorat de l'académie de Paris. **IPESUP** appartient au GROUPE IPESUP.

Les conditions d'inscriptions sont communes à toutes les options disponibles. La préparation est mixte et fonctionne en externat uniquement (ni demi-pension, ni internat). Néanmoins, des possibilités d'aide à l'hébergement, notamment en foyer, existent. Le secrétariat d'Ipesup sera à même de vous renseigner à ce sujet.

Les élèves recevront une carte d'étudiant et pourront bénéficier des avantages proposés par le CROUS.

#### CANDIDATURE ET INSCRIPTION

Le dépôt des dossiers de candidature puis d'inscription sont réalisés sur une plateforme en ligne mise à disposition des candidats et de leur famille par IPESUP. Cette plateforme est commune aux différents établissements appartenant au GROUPE IPESUP. Ces plateformes collectent des données personnelles des candidats et de leur famille. Selon la réglementation applicable, vous disposez d'un droit de regard et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter l'accueil de IPESUP qui vous dirigera vers la personne habilitée.

#### DEPOT DE DOSSIER DE CANDIDATURE

En sus des données concernant l'état civil du candidat et de ses parents, le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- ▶ Tous les bulletins de la classe de Première,
- ▶ Relevé de notes du bac français,
- ▶ Bulletins de Terminale disponibles à la date du dépôt du dossier,
- ▶ Deux copies manuscrites de dissertation issues d'épreuves réalisées en temps limité en classe dans les matières suivantes : HGGSP, Philosophie, Littérature.

Pour toutes les années, la validation du dépôt de candidature est conditionnée à la réception d'un paiement d'un montant de 150€. Le paiement peut être réalisé par carte bancaire sur notre plateforme, virement ou chèque envoyé à l'adresse suivante : IPESUP – Candidatures IEP de Région – 18 rue du Cloître Notre-Dame – 75004 Paris.

Quel que soit l'avis retourné, ces frais de 150€ restent acquis à l'établissement.

Le dossier passera alors par une procédure d'évaluation. Celle-ci est décrite dans notre brochure.

#### EN CAS D'AVIS DEFINITIVEMENT POSITIF, CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

Dans le mail de confirmation d'acceptation du dossier, vous recevrez un lien vers notre plateforme d'inscription.

Les frais de scolarité pour une année complète sont fixés à 8 650€ TTC, en sus des frais de candidature.

Ces frais se décomposent en :

- Paiement d'un acompte à l'inscription pour un montant de 2 650 €,
- 6 prélèvements automatiques mensuels de 1 000 €, programmés chaque 25 du mois entre le 25 septembre 2022 et le 25 février 2023 inclus.

Le dossier d'inscription a été conçu pour être conclu en ligne, selon les dispositions des articles 1369-1 et suivants du Code Civil et de l'article L134-2 du Code de la Consommation. Sa signature résulte de la procédure du « double clic » telle qu'organisée par les articles 1316 et suivants du Code Civil. Vous êtes informés que ce contrat, une fois conclu, conformément à l'article L134-2 du Code de la Consommation, sera archivé par l'Ecole.

La constitution du dossier se fait en 3 étapes. **Les étapes 1 et 2 sont nécessaires à la réservation d'une place.** La 3<sup>ème</sup> étape peut être réalisée ultérieurement, lorsque les pièces seront disponibles. Dans tous les cas, elle doit être réalisée avant le 31/07/22, sans quoi l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.

*NB : si votre compte bancaire n'est pas domicilié en France ou en zone SEPA, merci de vous référer à la partie « Remarque Importante – concernant les résidents hors zone SEPA » en page 4*



## CONDITIONS GENERALES DE CANDIDATURE ET D'INSCRIPTION

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

### CLASSES PREPARATOIRES IEP DE REGION

#### 1<sup>ère</sup> étape :

- Vérifier les données d'état civil déjà communiquées et les compléter (n° INE par exemple)
- Renseigner le RIB et accepter l'autorisation de prélèvement
- Revoir les conditions générales d'inscription
- Signer le contrat en ligne

#### 2<sup>ème</sup> étape :

- Régler le montant de l'acompte

Dès que **ces deux étapes** ont été réalisées et que le paiement nous est parvenu, l'élève est considéré comme inscrit.

**Cependant, la 3<sup>ème</sup> étape doit être complétée pour que nous puissions l'accepter à la rentrée.**

#### 3<sup>ème</sup> étape

- o Compléter les pièces scolaires manquantes
  - Derniers bulletins de la Terminale
  - Collante du baccalauréat
- o Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- o Attestation de CVEC (Cotisation Vie Etudiante et de Campus)

Si ces pièces restent manquantes lors de la rentrée des classes, l'élève ne pourra réaliser sa rentrée scolaire.

**La rentrée est prévue le lundi 5 septembre 2022.**

#### **ANNULATION**

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par un formulaire disponible à notre secrétariat, soit par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération. Toute inscription annulée AVANT la rentrée, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la restitution de l'avis de prélèvement et au remboursement des sommes d'acompte versées, avec les pénalités suivantes :

- Annulation reçue avant le 18/07/22 inclus : remboursement du montant de 2 650€ perçu à titre d'acompte ;
- Annulation reçue entre le 19/07/22 et le 31/07/22 : remboursement de 1 325€ ;
- Annulation reçue à partir du 01/08/2022 : pas de remboursement.

Si le motif de l'annulation est l'admission du candidat dans l'un des IEP (Paris ou Région) aux concours 2022, remboursement de 2 650€ pour toute annulation antérieure au 05/09/2022. Nous faire dans ce cas parvenir l'annulation sans délai, accompagnée d'une copie du document d'admission.

Passée la rentrée, la totalité de la scolarité reste due quel que soit le motif de l'annulation.

#### **EXCLUSION**

La Direction, de son propre chef ou sur avis du conseil de classe, peut à tout moment prononcer l'exclusion d'un élève, avec ou sans avertissement préalable.

En cas d'exclusion, quel qu'en soit le motif (discipline, absences injustifiées aux cours, travail insuffisant, etc.), la totalité des sommes encaissées au jour de l'exclusion restera due à IPESUP, sans aucune possibilité de remboursement, même partiel. En revanche, les prélèvements non effectués seront annulés.

#### **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le standing des locaux que nous avons choisi de vous proposer nous oblige à vous demander d'être respectueux du reste de la copropriété et de ses abords. Un manquement grave à cette consigne peut entraîner l'exclusion.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et à l'arrêté du 22 janvier 2007 interdisant de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, y compris les endroits ouverts telles les cours d'établissement d'enseignement, l'usage du tabac est strictement interdit. L'usage de la cigarette électronique ou tout appareil apparenté est également prohibé.



**REMARQUE IMPORTANTE**

⇒ **Concernant les résidents hors de France ne disposant pas d'un compte bancaire en zone SEPA**

Pour faire suite à de trop nombreuses difficultés rencontrées, nous avons décidé, pour les étudiants dont les parents résident à l'étranger et ne possèdent pas de compte en France ou zone SEPA, de ne plus proposer de règlement par mensualité.

Dans ces conditions, et depuis la rentrée 2005, au-delà des 150 € de frais de candidature, le paiement de la totalité du solde des frais de scolarité, soit 8 650 €, est exigé dès la confirmation d'inscription.

► Bien entendu, nos conditions d'annulation et de remboursement sont adaptées en conséquence :

> Annulation reçue avant le 18 juillet 2022, remboursement de 8 650€.

> Annulation reçue entre le 19 et le 31 juillet 2022, remboursement de 4 325€.

> Annulation reçue entre le 1<sup>er</sup> août 2022 et la rentrée, pas de remboursement.

Passée la rentrée, la totalité de la scolarité reste due, quel que soit le motif de l'annulation.

> Si le motif de l'annulation est l'admission du candidat dans l'un des IEP (Paris ou Région) aux concours 2022, remboursement de 8 650€ pour toute annulation antérieure au 05/09/2022. Nous faire dans ce cas parvenir l'annulation sans délai, accompagnée d'une copie du document d'admission.